



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 7 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 7 du mois d'octobre (07.10.2024) à 14 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°10/2024-02

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2023

DSP RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE

| | |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix | |
| Nombre de membres présents : 15, soit 492 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. RAYNAL Jean-Paul (Délégué suppléant), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 2, soit 82 voix | Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme LE CORRE |
| Nombre de membres absents excusés : 3, soit 81 voix | M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire) |
| Quorum : 328 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, modifié par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019, et notamment son article 5.8.5 ;

Conformément à l'article 5.8.5 de la Convention de délégation de service public, « le Déléataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'Autorité délégante un rapport sous format électronique conforme à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué ».

Ce rapport comporte notamment :

- un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée dont le contenu est détaillé aux Articles 5.8.5.1 et 5.8.5.2 de la Convention de DSP ;
- les données comptables permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la Convention au cours de l'année écoulée, ces données faisant apparaître l'excédent ou le déficit d'exploitation ;
- une analyse, par le Déléataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du Réseau de communications électroniques, puis de la qualité du service rendu aux Usagers dudit réseau ;
- de manière générale, l'ensemble des éléments de nature à permettre au Délégant d'apprécier les conditions d'exécution de la mission déléguée.

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant le rapport annuel de l'année 2023 et ses annexes transmis par le déléataire OCTOGONE FIBRE ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire (et de ses annexes) – exercice 2023, de la délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **09 OCT. 2024**

Et de la publication le **14 OCT. 2024**

Fait à Montauban, le 7 octobre 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2023DSP RELATIVE A LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L' ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20241007-10202402-DE

Numéro d'acte : 10202402

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 10 2024 02 Rapport annuel du délégataire
2023.pdf

Fichier(s) annexes(s) : RAA2023_Octogone Fibre.pdf
Liens pour annexes.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 09/10/2024 10:47:29

Date de réception de l'AR : 09/10/2024 10:47:59